

18 octobre 2005

Déclaration de franchissement de seuils (article L.233-7 du code de commerce)

SECHILIENNE-SIDEC

(Eurolist)

Par courrier en date du 14 octobre 2005, reçu le 17 octobre 2005, la SNET¹, contrôlée par la société de droit espagnol Endesa, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2005, les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC et ne plus détenir aucune action SECHILIENNE-SIDEC.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché réglementé intervenue le 21 septembre 2005 par la SNET à Ecofin Limited de l'intégralité de sa participation dans SECHILIENNE-SIDEC², soit 323 999 actions SECHILIENNE-SIDEC.

¹ Société Nationale d'Electricité et de Thermique.

² Cf. notamment D&I 205C1275 du 19 juillet 2005.